



Recommandation de la Commission relative à la régulation de l'accès aux réseaux de nouvelle génération

Commentaires du groupe Iliad

Le groupe Iliad remercie la Commission européenne pour l'opportunité qui lui est donnée de présenter ses réflexions relatives au projet de recommandation sur la régulation de l'accès aux réseaux de nouvelle génération.

Iliad, membre de l'ECTA, supporte globalement la réponse de cette association à cette contribution publique. Toutefois, tenant compte des développements en cours sur le marché français,

- où co-existent un opérateur historique mais également plusieurs opérateurs alternatifs ayant lancé de grands programmes d'investissement dans les réseaux en fibre optique,
- où un cadre légal relatif au déploiement de ces réseaux existe depuis près d'un an, avec la loi de modernisation de l'économie
- où le régulateur est en passe de publier des décisions importantes sur le sujet, qu'il a déjà rendu publiques sous forme de projet pour ultime consultation

Iliad souhaite insister sur certains points particuliers.

Sur la forme du texte : l'intérêt d'un règlement européen

Avant d'évoquer le contenu même de cette recommandation, Iliad souhaite apporter une réflexion complémentaire sur la forme même du texte : n'aurait-il pas mieux valu que ce texte soit adopté comme un règlement européen, dont la force contraignante est plus importante ? Le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale, du 30 décembre 2000, est un texte fondateur et essentiel pour le développement du haut débit, en France notamment. Sa portée normative en a fait un outil particulièrement efficace pour faire sauter les verrous existants dans le déploiement du haut débit. Il a créé une situation juridique stable dans la durée, permettant ainsi aux différents acteurs d'élaborer une stratégie et d'investir pour véritablement développer le marché.

Il y aurait une logique juridique à poursuivre cette voix pour l'accès au réseau FTTH (le cas du VDSL peut largement s'appuyer sur le règlement dégroupage existant) qui constitue l'étape d'après le dégroupage cuivre permettant de passer du haut au très haut débit. Il ne s'agit pas que d'une question de degré, mais bien d'un projet industriel structurant, qui engage les différents Etats-membres pour plusieurs dizaines d'années, avec des investissements qui, à l'échelle européenne vont se chiffrer en dizaines voir en centaines de milliards d'euros, et qui doivent déboucher sur la mise en œuvre de réseaux bouleversant tous les secteurs économiques, sociaux et culturels en favorisant les échanges de données, d'informations, de services, d'œuvres avec une intensité sans commune mesure avec ce qui existe aujourd'hui.

Si jamais la Recommandation devait avoir des difficultés d'application dans chaque pays, en raison de résistances diverses et de limitation de sa force contraignante, la question du Règlement européen mériterait d'être posée. On pourrait suggérer qu'un bilan soit fait 12 mois après la publication de la présente recommandation, et, au vu des résultats, décider de passer à un niveau supérieur (le Règlement européen) pour favoriser le déploiement de ces réseaux de nouvelle génération. Un tel règlement pourrait imposer :

- de formuler, avant de déployer un réseau FTTH, une offre de co-investissement
- et/ou de poser une fibre dédiée par opérateur demandeur
- et/ou de publier une offre d'accès pouvant être modifiée par le régulateur, comme c'est le cas pour le dégroupage
- et ou de proposer un « backhaul » entre le point de mutualisation et le POP d'un opérateur tiers

Sur le contenu du texte : une approche globalement positive

Iliad partage assez largement l'approche développée par le projet de recommandation qui place la concurrence au cœur des enjeux liés au déploiement des réseaux de nouvelle génération et propose des règles d'interprétation du cadre réglementaire européen actuel pour l'accès à ces réseaux NGA cohérentes, pragmatiques et aptes à favoriser le déploiement de la fibre optique.

Plus particulièrement, Iliad est très favorable à l'encouragement clair donné par cette recommandation aux autorités de régulation nationale d'user de leurs pouvoirs pour faciliter le déploiement de plusieurs fibres par foyer sur le segment terminal du réseau, dans les immeubles et jusqu'à un point de mutualisation donné. Iliad estime que cette architecture, pour un surcoût léger (que l'ARCEP a estimé de l'ordre de 5% à celui du monofibre), apporte de nombreux avantages en terme de concurrence (chaque opérateur peut maîtriser son accès de bout en bout) mais aussi de confort tant pour les gestionnaires d'immeubles (l'intervention de multiples opérateurs dans les parties communes d'un immeuble est réduite), que pour le client final qui peut changer d'opérateur sans intervention technique en pied d'immeuble ou même s'abonner à différents services de différents opérateurs.

Même si la situation réglementaire de la France s'oriente de manière un peu différente avec la création d'une obligation de mutualisation symétrique de la partie terminale du réseau, et l'obligation pour tout opérateur installant ce réseau terminal de donner accès à son réseau et de proposer aux autres opérateurs qui le souhaitent d'installer pour leur compte une fibre supplémentaire par foyer dans les zones denses, l'analyse de la Commission consistant à imposer à un opérateur en situation de puissance sur le marché installant un réseau FTTH, une obligation d'accès sur la partie terminale du réseau (point 15 de la recommandation) et encourageant les ARN (voire même le législateur) à imposer à cet opérateur une architecture multifibres sur cette partie terminale (point 18) est positive.

Iliad est également favorable à tout ce qui est dit sur la mise en œuvre de l'accès aux fourreaux et plus largement aux infrastructures physiques de l'opérateur en situation de dominance sur le marché (SMP) par les autres opérateurs (point 9 à 14).

Iliad soutient également l'approche sur le dégroupage de la boucle locale fibre, qui doit rester un remède à la disposition de l'ARN pour les cas où les opérateurs alternatifs ne sont pas en mesure de déployer leur propre réseau, ni même de co-investir à parts égales avec un

opérateur SMP dans un réseau. Même chose pour l'accès à des offres de gros dans le cadre du Marché 5 (bitstream).

Iliad partage aussi le point de vue de la Commission sur les avantages du co-investissement pour favoriser un déploiement plus rapide des réseaux NGA, tout en restant dans un cadre concurrentiel qui n'exclut pas les opérateurs n'ayant pas co-investi dès le départ.

Les risques du duopole

Pour autant, Iliad est plus critique sur les éléments de la recommandation qui expliquent que, dès lors qu'un opérateur dominant a déployé un réseau multifibres et a délivré un accès effectif complet à au moins un autre opérateur concurrent sur le marché de détail, l'autorité de régulation nationale ne devrait pas imposer à cet opérateur dominant une obligation d'orientation vers les coûts dans le cadre d'une analyse de marché 4 (point 23).

Même chose quand un opérateur dominant a déployé un réseau multifibre avec au moins un autre opérateur dans une structure de co-investissement : pour la Commission, l'ARN ne devrait pas être en mesure de fixer d'obligation d'accès orientée vers les coûts à des opérateurs tiers. Une telle situation est potentiellement dangereuse pour la concurrence.

L'analyse de la situation française pourrait utilement être étudiée par la Commission sur ces aspects. Dans notre pays, le paysage des télécommunications est caractérisé par la présence d'un opérateur historique très puissant, Orange, et d'un challenger important, SFR, deuxième opérateur mobile et troisième opérateur fixe (en terme d'abonnés résidentiels – avec l'activité entreprise, SFR est, en terme de chiffre d'affaires, également le deuxième opérateur fixe). Les autres opérateurs, et en particulier Iliad, ne sont présents que sur un des deux segments de marchés, fixe ou mobile (l'activité fixe de Bouygues Telecom, troisième opérateur mobile, est à ce stade embryonnaire et se concentre sur l'ADSL, sans aborder les réseaux très haut débit).

Une alliance entre ces deux seuls acteurs dans le déploiement de la fibre optique, sous forme de co-investissement ou autre, porterait en elle un risque fort d'éviction de la concurrence, d'autant que les services convergents fixes-mobiles, et la capacité de proposer des offres « quadruple play » intégrant communications fixes et mobiles en plus de l'internet et de la télévision leur seraient sinon réservées (les MVNO peuvent également s'inscrire dans de telles offres s'ils ont une activité fixe comme le câblo-opérateur Numericable), du moins seraient-ils seuls en capacité, du fait de leur contrôle sur les réseaux fixes et mobiles, de proposer les offres les plus compétitives.

EN France, une alliance Orange/SFR, formalisée par un protocole d'accord signé à l'automne dernier, met en exergue le risque réel de duopole qu'une telle situation fait peser.

Pour toutes ces raisons, il apparaît indispensable que les ARN soient réellement en mesure d'intervenir si de telles situations de duopole devaient naître sous quelle que forme que ce soit, en conservant la possibilité dans leur analyse de marché de caractériser une telle situation comme une situation de puissance sur le marché avec la faculté de mettre en œuvre des remèdes adaptés, y compris l'orientation vers les coûts pour l'accès par les opérateurs tiers à un tel réseau.

Le même raisonnement doit être repris sur les points 37 et 38 dans le cadre du marché 5.